

POPULATION ET REFUGIÉS

Situation des ressortissants grecs se trouvant en exil à la suite du Coup d'Etat de 1967, doc. 3058 (20 janvier 1972)

Ce rapport, présenté par M. Heinz Pöhler (soc., RFA) à la Commission de la population et des réfugiés, se réfère à la recommandation 602 de l'Assemblée (voir « Ici l'Europe », n° 2, 1970, p. 35), qui proposait différentes mesures en faveur des Grecs se trouvant en exil. Le Comité des Ministres a donné suite à six des propositions faites par l'Assemblée, mais a repoussé la septième proposition relative à un versement collectif d'une somme globale de 100.000 \$ au Fonds de Réétablissement du Conseil de l'Europe. Le rapporteur rappelle que la situation de ces exilés devient de plus en plus précaire et que par surcroît la majorité d'entre eux, n'ayant pas demandé, — dans l'espoir de pouvoir bientôt rentrer dans leur pays —, le statut de réfugié, ne bénéficie pas du soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il faudrait pour 1972 une somme d'environ 200.000 \$ pour pouvoir faire face aux besoins financiers de ces personnes.

En adoptant la **résolution 508**, l'Assemblée a demandé à ses membres d'intervenir au sein de leurs parlements en faveur de ces réfugiés, afin de leur faire parvenir une aide financière par le truchement du Haut-Commissariat des Nations Unies et au titre de ses fonctions de bons offices.

25/1/72

Ici l'Europe